

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 166-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.526

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CSéc (Moser, Landiswil) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Ecole intercantonale de police de Hitzkirch: obligations financières du canton et durée du contrat

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de défendre les intérêts du canton de Berne au sein de l'organe concordataire, en plaidant notamment pour un débat ouvert sur la clé de financement ainsi que sur la stratégie immobilière et sa planification financière au-delà de 2035 ; il conviendra par ailleurs d'aborder la question de la dissociation des investissements immobiliers ;
2. de présenter au Grand Conseil, d'une part, une analyse de la situation actuelle montrant les avantages et les inconvénients ainsi que les conséquences financières du concordat et, d'autre part, un aperçu des scénarios possibles pour la formation des policiers et policières si le concordat venait à être résilié au 31 décembre 2035 ; il devra également lui indiquer si une résiliation anticipée est possible et, le cas échéant, ses modalités ainsi que ses conséquences.

Développement :

Depuis 2004, les futurs policiers et policières bernois sont formés à l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH). La qualité de cette formation n'est pas remise en cause ici et n'est par conséquent pas l'objet de la présente motion. Le concordat a été conclu pour une durée minimale de 30 ans et prendra fin au 31 décembre 2035. Le montant forfaitaire de prestations versé à l'EIPH s'élève actuellement à 13 millions de francs. La clé de répartition des coûts sur laquelle les membres concordataires se sont à l'époque mis d'accord et qui vaut toujours aujourd'hui est la suivante : 70 pour cent du montant forfaitaire de prestations sont portés à leur compte selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police), et les 30 pour cent restants le sont en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente). Cette clé de répartition n'est pas sans conséquence pour le canton de Berne, qui est confronté à une forte hausse des coûts de formation, ces derniers étant passés de 42 104 francs par élève en 2014 à 95 716 francs en 2017.

Le crédit de 3 873 062 francs accordé par le Grand Conseil en 2004 n'est, depuis 2015, plus suffisant pour couvrir les subventions annuelles à verser à l'EIPH. Il faut aujourd'hui tabler sur 4,8 millions de francs par an. Depuis l'ouverture de l'école en 2004, des sommes colossales ont été investies chaque année dans les bâtiments existants, qui sont protégés et dont certains étaient vétustes et avaient besoin d'être rénovés. Le canton de Berne a toujours pris en charge, conformément à la clé de répartition prévue, la plus grande part des coûts, ce qui n'est pas près de changer au vu de la stratégie immobilière 2030 et de la rénovation et de l'extension du parc immobilier auxquelles elle doit donner lieu. Il convient de reconsidérer la situation du canton de Berne compte tenu de la charge financière qui s'est accrue, de la longue durée du contrat et des conditions de formation parfois insatisfaisantes des policiers et policières bernois. Des réflexions sur l'avenir de cette formation doivent par conséquent être menées suffisamment tôt et sans a priori, et un débat politique doit être engagé sur ce sujet.

Destinataire

- Grand Conseil